



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Groupes PDCB et PDCC, par le député Joël Gaillard (PDCB)
Objet	Une place pour la famille dans les plans d'études
Date	16.12.2011
Numéro	3.141

Un plan d'études définit en premier lieu le cadre de référence pour le corps enseignant. Il décrit un curriculum de ce que l'élève doit apprendre, savoir. Le Plan d'études romand (PER), notamment, présente un projet global de formation de l'élève avec trois entrées principales : les domaines disciplinaires, les capacités transversales et cinq thématiques de formation générale. Cette déclinaison du PER met en œuvre la déclaration politique de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP, 2003).

Dans les différents textes légaux en vigueur en Valais, tout comme dans la déclaration de la CIIP, une place est faite à la famille. Le partenariat entre les familles et l'Institution doit permettre de privilégier, dans la concertation, la complémentarité des actions éducatives.

Concernant le PER, les thématiques de la formation générale sont construites autour du « rapport à soi », du « rapport aux autres » et du « rapport au monde ». Les objectifs particuliers visés sont identifiés tout au long de la scolarité et mis en lien avec certains apports disciplinaires transversaux, relevant notamment d'interventions de partenaires externes (prévention routière, promotion de la santé, ...). Les travaux de rédaction du futur plan d'études « Lehrplan 21 » pour la partie germanophone vont dans le même sens.

Bien que le mot « famille » n'apparaisse pas fréquemment dans les apprentissages à favoriser, il n'est de loin pas absent. Preuves en sont les visées prioritaires de la formation générale :

- développer la connaissance de soi sur les plans physique, intellectuel, affectif et social pour agir et opérer des choix personnels ;
- prendre conscience des diverses communautés et développer une attitude d'ouverture aux autres et sa responsabilité citoyenne.

D'autre part, des objectifs sont annoncés selon l'âge des élèves :

- se situer à la fois comme individu et comme membre de différents groupes en identifiant ses caractéristiques personnelles (genre, langue, famille, ...) – Cycle 1 (Enf à 2P) ;
- développer la connaissance de soi et apprendre au contact des autres en se s'identifiant comme membre de différents groupes (école, famille, sociétés, ...) et en y prenant sa place – Cycle 2 (3 à 6P) ;
- expliciter ses réactions et ses comportements en fonction des groupes d'appartenance et des situations vécues en localisant sa place au sein du groupe-classe, de l'établissement et des autres groupes d'appartenance Cycle 3 (CO).

La mise en œuvre de ce domaine mérite toute notre attention et une certaine sensibilité. C'est pourquoi, selon les organisations propres, cela reste de compétence cantonale, voire locale, au niveau de l'établissement.

De son côté, le Canton du Valais n'a pas attendu l'introduction du PER pour présenter un programme "Éducation sociale et promotion de la santé" (2008) ainsi que des pistes pour les établissements scolaires et les enseignants quant aux actions et projets qui pourraient être mis en oeuvre afin d'informer, sensibiliser et rendre actifs les jeunes dans ces domaines.

Ces documents restent à la disposition de tous et sont en l'état toujours d'actualité avec l'introduction du PER. Ils permettent ainsi aux établissements, aux enseignants, de mettre sur pied des actions nécessaires aux apprentissages des objectifs visés.

Concernant l'éducation sexuelle, le Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) a signé des conventions avec la Fédération valaisanne des centres SIPE (Sexualité, Information, Prévention, Éducation) et l'AVIFA (Amour-Vie-Famille). La planification prévoit les interventions obligatoires suivantes :

- en 4P : 2 heures annuelles (éducation sexuelle et prévention des abus sexuels) ;
- en 6P : 2 heures annuelles (éducation sexuelle) ;
- en 2CO : 4 heures annuelles (éducation sexuelle - prévention Sida - IST).

Des personnes formées et compétentes en la matière assurent ces séances. Les parents reçoivent une information préalable à ce programme et ces interventions. Ils décident ensuite de la participation ou non de leur enfant à ce cours.

Ce enseignement est évalué régulièrement. Pour preuve, une nouvelle convention sera signée prochainement entre le Département des finances, des institutions et de la santé, le DECS et les partenaires concernés avec une mise en oeuvre, dès la rentrée scolaire 2013-2014.

En résumé, si la famille ne peut trouver sa place dans les plans d'étude en tant qu' « objet d'étude » ou « apprentissage », elle est par contre « présente » au cœur de certains apports disciplinaires (ex. : l'organisation sociale au travers des temps en histoire), ou de certaines démarches de formation générale (ex. : échanges entre élèves pour une réflexion commune sur les différences et similitudes – présentation de sa famille). Il appartient à l'enseignant, respectivement à l'établissement, de l'intégrer plus directement dans les enseignements prévus.

Le programme d'Éducation sociale et de promotion de la santé relève de la compétence cantonale et doit être évalué de manière périodique, ce qui est le cas aujourd'hui.

Il est proposé l'acceptation de ce postulat, son traitement étant déjà effectif.

Lieu, date Sion, le 6 juin 2012